



MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Preuve de réalisation par un tiers

En complément de l'AVURNAV diffusé par la PREMAR

Formulaire à compléter par le porteur de projet et à transmettre à :

spb.pat.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Porteur du projet	
Nom de l'organisme	
SIRET	
Nom de son représentant	
Qualité du représentant	
Adresse	

Réalisation du projet	
Suite à votre demande de projet, faisant l'objet de la procédure de création, modification et suppression de balisage maritime, le service des phares et balises a instruit le dossier conformément au décret N°2017-1653 du 30 novembre 2017 et vous a notifié la décision. Le porteur de projet est informé que les services de l'Etat pourront réaliser "a posteriori" toutes les vérifications utiles pour vérifier la conformité de la réalisation.	

Référence	
Décision n° :	
Relative à (intitulé du projet) :	
Date d'exécution (par le porteur de projet) :	

Justification de la création, modification ou suppression du balisage	
✓ Photographie(s), vu de l'utilisateur, de la mise en place de l'objet. ✓ Toute documentation utile confirmant la position de l'objet. ✓ Les positions devront être en WGS84 au format deg°min,déc' avec 3 chiffres après la virgule.	

En signant cette demande, le porteur du projet certifié :	
✓ Avoir respecté l'intégralité des articles de la décision mentionnée ci-dessus. ✓ Avoir respecté la conformité du balisage suivant la description de l'annexe associée à la décision. ✓ Avoir informé la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (bureau.infonaut@premar-manche.gouv.fr / tél: 0233926523), de l'état du balisage dans les plus brefs délais, en mettant en copie le service des phares et balises (info-naut.hdf.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr), afin de transmettre l'information nautique.	

Fait à

le

Signature